Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_16-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_16-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-16
Objet : Modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité	Classification : 8.7 – Transports

L'article 118 de la loi de Finances pour 2025 est venu modifier la composition du comité des partenaires (article L.1231-5 du Code des transports), des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales (article L.1231-1 du Code des transports) et régionales (article L.1231-3 du Code des transports).

« Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les autorités organisatrices de la mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue au III de l'article L. 1231-1-1 et au II de l'article L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore en application du III de l'article L. 1231-1-1. ».

Afin de se mettre en conformité avec l'article L.1231-5 du Code des transports et à la suite du renouvellement des élus communautaires, il est proposé de modifier la composition du comité des partenaires de la manière suivante :

	Composition actuelle	Nouvelle composition proposée
Institutionnels	- CCPBS	- Président de la CCPBS - VP mobilités de la CCPBS
Représentants des usagers et de la société civile	- Sur un air de terre - Kernavélo - Conseil de développement	- Sur un air de terre - Kernavélo - Conseil de développement
Représentants de la solidarité	- Maison pour tous - PIMMS - Représentant des jeunes - Représentant des plus de 60 ans	- Maison pour tous - PIMMS - Représentant des jeunes - Représentant des plus de 60 ans
Habitants	- 10 habitants du territoire	- 10 habitants du territoire

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_16-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-16
Objet : Modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité	Classification : 8.7 – Transports

	Composition actuelle	Nouvelle composition proposée
Représentants des employeurs	- Mobil emploi - Mission locale - Représentant de l'insertion - Office de tourisme - Représentant des socioprofessionnels de l'OT - Nautisme en Pays bigouden - Unions des commerçants de Pont-l'Abbé - Collectif économique de Loctudy - Union des commerçants du Guilvinec - Groupement des associations commerciales de l'ouest Cornouaille - CCI - CMA - Chambre d'agriculture - Transports Le Cœur - L'hôpital de Pont-l'Abbé - Centre Leclerc de Pont-l'Abbé - La Saur - Pogo structures - Furic marée - Super U Combrit - La société Jean-François Furic - Yelloh Village	- Mobil emploi - Mission locale - Représentant de l'insertion - Office de tourisme - Représentant des socioprofessionnels de l'OT - Nautisme en Pays bigouden - Unions des commerçants de Pont-l'Abbé - Collectif économique de Loctudy - Union des commerçants du Guilvinec - Groupement des associations commerciales de l'ouest Cornouaille - CCI - CMA - Chambre d'agriculture - Transports Le Cœur - L'hôpital de Pont-l'Abbé - Centre Leclerc de Pont-l'Abbé - La Saur - Pogo structures - Furic marée - Super U Combrit - La société Jean-François Furic - Yelloh Village
Représentants des organisations syndicales		- Union territoriale CFDT du Pays bigouden - Union territoriale CGT du Pays bigouden

Deux représentants d'organisations syndicales sont intégrés au comité des partenaires, il s'agit des organisations les plus représentées sur notre territoire.

Le comité des partenaires comptera 44 membres avec 22 représentants des employeurs soit 50 % des membres.

Les partenaires institutionnels (communautés de communes voisines, État, QCD, département et région) seront invités en tant que personnes qualifiées.

Considérant que la composition du comité des partenaires a été modifié par la loi de finances 2025 ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_16-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-16
Objet : Modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité	Classification : 8.7 – Transports

Vu l'article L. 1231-5 du Code des transports ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle composition du comité des partenaires de la mobilité ;
- désigne Stéphane LE DOARÉ et David LE BERRE comme membres représentant la CCPBS au sein du comité des partenaires de la mobilité ;
- autorise le président ou le vice-président délégué aux mobilités à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



